



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 96

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2022**

**Rapporteur : Monsieur CABELLIC**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme QUELLARD, Maire.

**Adjoint :**

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

**Conseillers Municipaux :**

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTHEAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU  
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD  
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

**Secrétaire de séance :**

Mr BODEN

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2022**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de la RODP & de la ROPDP.

✓ **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Le calcul de la redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

- $RODP = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,31$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal soit **36 176 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2022 pour la RODP s'élève à **1 790 € TTC**.

✓ **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz :

- $ROPDP = 0,35 \times L \times 1,09$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal soit **13 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2022 pour la ROPDP s'élève à **5 € TTC**.

⇒ **Soit un montant total (RODP+ROPDP) de 1 795 € TTC**

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour l'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) à 1790 € TTC et pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) à 5 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc BODEN



Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD



**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
POUR : unanimité  
CONTRE :  
ABSTENTION :